

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2022-10-001

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDETSPP 39 /

39-2022-10-03-00002 - Arrêté portant attribution de l'Habilitation sanitaire au Dr KELLENS Adrien (2 pages) Page 3

39-2022-10-03-00006 - Arrêté renouvellement agrément ESUS ADAPEMONT (2 pages) Page 6

DDFIP 39 /

39-2022-10-03-00004 - Délégation de signature Service Publicité Foncière et Enregistrement (SPFE) Lons le Saunier au 03/10/2022 (Arrivée P.Lombardot) (2 pages) Page 9

39-2022-10-03-00005 - Liste des responsables de service disposant de la del de signature en matière de Contentieux et de gracieux (III article 408 de l'ann. II au CGI) (1 page) Page 12

Préfecture du Jura /

39-2022-09-30-00001 - arrêté portant abrogation de l'arrêté du 29 janvier 2019 Interdisant la consommation de l'eau distribuée par la commune de Châtel-de-Joux (sur le village) (2 pages) Page 14

39-2022-09-30-00002 - arrêté portant abrogation de l'arrêté du 4 octobre 2012 interdisant la consommation de l'eau distribuée par la commune de Châtel-de-Joux sur le hameau de la Crochère (2 pages) Page 17

39-2022-10-03-00003 - liste des communes rurales du Jura 2022 (11 pages) Page 20

DDETSPP 39

39-2022-10-03-00002

Arrêté portant attribution de l'Habilitation
sanitaire au Dr KELLENS Adrien

Arrêté n° 39 2022 0142 ETSP

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur KELLENS Adrien

Le Préfet du Jura,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU la demande présentée par Monsieur KELLENS Adrien, né le 27 octobre 1992 à Avanches (50), docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire des Sauniers 10 rue Pierre et Marie Curie 39000 LONS LE SAUNIER ;

CONSIDÉRANT que Monsieur KELLENS Adrien remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR la proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur KELLENS Adrien, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire des Sauniers 10 rue Pierre et Marie Curie 39000 LONS LE SAUNIER.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département de son domicile professionnel administratif, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur KELLENS Adrien s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur KELLENS Adrien pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le 3 octobre 2022

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation : le directeur départemental
Par délégation :
le chef de service santé/protection animale
et environnementale,


Christel DALOZ



DDETSPP 39

39-2022-10-03-00006

Arrêté renouvellement agrément ESUS
ADAPEMONT



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations du Jura

Arrêté n° 039 2017 012 R1 portant renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

Le préfet du Jura, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R3332-21-5,

Vu - L'arrêté n° 39 2022 0114 ETSP du 24 août 2022, portant délégation générale de signature du préfet du Jura à Monsieur Erik KEROURIO, directeur départemental de la DDETSPP,

Vu - L'arrêté n° 39 2022 0116 ETSP du 24 août 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur de la DDETSPP aux chefs de service,

Vu - La demande de renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 25 juillet 2022 par Madame Marielle BORGES, Présidente de l'association ADAPEMONT, dont le siège social se situe 5 rue de l'Église – 39270 ORGELET,

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'association ADAPEMONT remplit les conditions requises pour bénéficier du renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

Arrête

Article 1 Le renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de l'association ADAPEMONT dont le siège social se situe 5 rue de l'Église – 39270 ORGELET, SIRET n° 31854848400035 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 16 novembre 2022 et jusqu'au 15 novembre 2027.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par les articles R3332-21-1 et R3332-21-3 du code du travail.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 3 octobre 2022

La Directrice départementale adjointe

Isabelle MOREL



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP – Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations du Jura ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 Rue Charles Nodier - 25000 Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDFIP 39

39-2022-10-03-00004

Délégation de signature Service Publicité
Foncière et Enregistrement (SPFE) Lons le Saunier
au 03/10/2022 (Arrivée P.Lombardot)



Direction départementale
des finances publiques du Jura

SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE DE LONS LE SAUNIER

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, **Patricia LOMBARDOT**, responsable du **Service de Publicité Foncière de Lons le Saunier**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête

Article 1 : Adjoint

Délégation de signature est donnée à **Christophe ROUX et Corinne THOMET**, Inspecteurs des Finances publiques, **adjoints** au responsable du Service de Publicité Foncière, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : autres agents

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

a) dans la limite de 15.000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Néant	
-------	--

b) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Marie-Emilie GOICHOT	Catherine POULOT
Laurette LEPAGNEY	Thierry GUYET
Elodie RANGEARD	Karine ZEROVEC
Maeva ANTONIOTTI	LABONDE Clara

c) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Corinne COULON	Alban BUGUET	Myriam JACQUES
Monique LONJARRET	Sylvia ROSAIN	Etienne LIX
Leslie ROMAIN	Emmanuelle CLAIN	Océane LESAGE
GOUX Yannis	GUILLON Elise	

article 3

Le présent arrêté prend effet **à compter de la date ci-dessous** et abroge les arrêtés de délégation de signature pris antérieurement pour le service.

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs du département du Jura.

À Lons le Saunier, le 03 octobre 2022

Le Comptable,
Responsable du Service

Patricia LOMBARDOT



DDFIP 39

39-2022-10-03-00005

Liste des responsables de service disposant de la deL de signature en matière de Contentieux et de gracieux (III article 408 de l'ann. II au CGI)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA

Liste au **03 octobre 2022** des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom Prénom	Responsable des services
Patricia LOMBARDOT	Responsable du Service de la publicité foncière de Lons le Saunier (SPFE)
Xavier QUENTIN	Service des Impôts des entreprises du Jura (SIE)
Patrick DONIER	Service des Impôts des particuliers de Dole (SIP)
Gilles BROGNIART	Services des impôts des particuliers de Lons-Le-Saunier (SIP)
Patrice MERMET	Service départemental des Impôts Fonciers (SDIF)
David RUSSIER	Pôle départemental de vérifications (PDV)
Aurélie SZURLEJ	Pôle Investigation et Détection (PCE, PCR, BCR)
Laurence CONDE	Pôle départemental de recouvrement spécialisé (PRS)

à LONS LE SAUNIER, le 03/10/2022

le Directeur départemental des Finances Publiques



Jean-Luc BLANC

Préfecture du Jura

39-2022-09-30-00001

arrêté portant abrogation de l'arrêté du 29
janvier 2019 Interdisant la consommation de
l'eau distribuée par la commune de
Châtel-de-Joux (sur le village)

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 29 janvier 2019
Interdisant la consommation de l'eau distribuée par la commune de Châtel-de-Joux
Sur le village**

Arrêté n°DCPPAT/BCIE

Le préfet du Jura,

- VU** la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-5 et R.1321.1 à R.1321-63,
- VU** le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique (modifié par arrêté du 21 janvier 2010),
- VU** l'arrêté n° 546 du 5 mai 2009 portant autorisation de traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine par la commune de Châtel-de-Joux,
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2019 interdisant la consommation de l'eau distribuée par la commune de Châtel-de-Joux sur le village,
- VU** les résultats d'analyse des échantillons d'eau prélevés dans le cadre du contrôle sanitaire,
- VU** les documents transmis par la commune de Châtel-de-Joux prouvant la mise en œuvre des moyens suffisants pour assurer une surveillance régulière des installations de désinfection de l'eau,

Considérant que les résultats des analyses du contrôle sanitaire montrent, depuis septembre 2021, le retour à une conformité de l'eau distribuée, et ainsi une suppression d'un risque pour la santé humaine,

Considérant que les mesures prises par la commune pour renforcer la surveillance des installations d'eau potable et fiabiliser le système de traitement des eaux contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux distribuées,

SUR proposition du secrétaire général du Jura :

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 interdisant la consommation de l'eau distribuée par la commune de Châtel-de-Joux sur le village est abrogé.

ARTICLE 2

La commune de Châtel-de-Joux assure l'information de l'ensemble des usagers desservis par l'adduction « le Village » de la levée des restrictions d'usage.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Châtel-de-Joux. Un extrait sera affiché en mairie pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté, le maire de la commune de Châtel-de-Joux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une mention sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Lons-le-Saunier, le **30 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILLOTTE

Préfecture du Jura

39-2022-09-30-00002

arrêté portant abrogation de l'arrêté du 4
octobre 2012 interdisant la consommation de
l'eau distribuée par la commune de
Châtel-de-Joux sur le hameau de la Crochère

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 4 octobre 2012
interdisant la consommation de l'eau distribuée par la commune de Châtel-de-Joux
sur le hameau de « la Crochère »**

Arrêté n°DCPPAT/BCIE

Le préfet du Jura,

- VU** la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-1 à L.1324-5 et R.1321.1 à R.1321-63,
- VU** le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique (modifié par arrêté du 21 janvier 2010),
- VU** l'arrêté n° 546 du 5 mai 2009 portant autorisation de traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine par la commune de Châtel-de-Joux,
- VU** l'arrêté du 4 octobre 2012 interdisant la consommation de l'eau distribuée par la commune de Châtel-de-Joux sur le hameau de « la Crochère »,
- VU** les derniers résultats d'analyse des échantillons d'eau prélevés dans le cadre du contrôle sanitaire de la qualité des eaux,

Considérant que la commune de Châtel-de-Joux a étudié une solution pour distribuer de l'eau traitée aux habitants du hameau de « La Crochère » et a retenu la réalisation d'une interconnexion avec le réseau de distribution de la commune d'Etival,

Considérant que les travaux pour créer l'interconnexion et le nouveau réseau de distribution pour le hameau de « La Crochère » ont été finalisés fin juillet 2022,

Considérant que les résultats d'analyse des prélèvements réalisés sur le nouveau réseau d'alimentation en eau du hameau de « La Crochère » sont conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation,

SUR proposition du secrétaire général du Jura :

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012 interdisant la consommation de l'eau distribuée par la commune de Châtel-de-Joux sur le hameau de « la Crochère » est abrogé.

ARTICLE 2

La commune de Châtel-de-Joux assure l'information de l'ensemble des usagers desservis par l'adduction « La Crochère » de la levée des restrictions d'usage.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Châtel-de-Joux. Un extrait sera affiché en mairie pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté, le maire de la commune de Châtel-de-Joux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une mention sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture.

Lons-le-Saunier, le **30 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation
~~Le secrétaire général~~

Justin BABILLOTTE

Préfecture du Jura

39-2022-10-03-00003

liste des communes rurales du Jura 2022

Arrêté fixant la liste des communes rurales
du département du JURA

Exercice 2022

LE PRÉFET DU JURA

Vu le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 relatif à la définition des communes rurales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3334.10, R 3334.8 et D 3334.8.1 ;

Vu l'état transmis par la direction générale des collectivités locales le 16 septembre 2022 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : les communes dont la liste est annexée au présent arrêté sont classées « communes rurales 2022 ».

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le- Saunier, le **03 OCT. 2022**

Le préfet,
pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,


Justin BABILOTTE

<u>code insee</u>	<u>commune</u>
39001	ABERGEMENT-LA-RONCE
39002	ABERGEMENT-LE-GRAND
39003	ABERGEMENT-LE-PETIT
39004	ABERGEMENT-LES-THESY
39006	AIGLEPIERRE
39007	ALIEZE
39008	AMANGE
39009	ANDELOT-EN-MONTAGNE
39010	ANDELOT-MORVAL
39011	ANNOIRE
39013	ARBOIS
39014	ARCHELANGE
39015	ARDON
39586	ARESCHE
39016	ARINTHOD
39017	ARLAY
39018	AROMAS
39020	ARSURE-ARSURETTE
39019	ARSURES
39022	ASNANS-BEAUVOISIN
39024	AUDELANGE
39025	AUGEA
39026	AUGERANS
39027	AUGISEY
39028	AUMONT
39029	AUMUR
39030	AUTHUME
39031	AUXANGE
39032	AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE
39034	BALAISEAUX
39035	BALANOD
39037	BANS
39038	BAREZIA-SUR-L'AIN
39039	BARRE
39040	BARRETAINE
39041	BAUME-LES-MESSIEURS
39042	BAVERANS
39043	BEAUFORT-ORBAGNA
39045	BEFFIA
39046	BELLECOMBE
39047	BELLEFONTAINE
39048	BELMONT
39049	BERSAILLIN
39050	BESAIN
39051	BIARNE
39052	BIEF-DES-MAISONS
39053	BIEF-DU-FOURG
39054	BIEFMORIN
39055	BILLECUL
39056	BLETTERANS
39057	BLOIS-SUR-SEILLE

<u>code insee</u>	<u>commune</u>
39058	BLYE
39059	BOIS-D'AMONT
39060	BOIS-DE-GAND
39061	BOISSIA
39062	BOISSIERE
39063	BONLIEU
39065	BONNEFONTAINE
39066	BORNAY
39068	BOUCHOUX
39070	BOURG-DE-SIROD
39072	BRACON
39073	BRAINANS
39074	BRANS
39076	BRETENIERE
39077	BRETENIERES
39078	BREVANS
39079	BRIOD
39080	BROISSIA
39081	BUVILLY
39083	CENSEAU
39084	CERNANS
39085	CERNIEBAUD
39086	CERNON
39088	CESANCEY
39090	CHAINEE-DES-COUPIS
39091	CHALESMES
39092	CHAMBERIA
39093	CHAMBLAY
39094	CHAMOLE
39095	CHAMPAGNE-SUR-LOUE
39096	CHAMPAGNEY
39099	CHAMPDIVERS
39100	CHAMPROUGIER
39101	CHAMPVANS
39102	CHANCIA
39103	CHAPELLE-SUR-FURIEUSE
39104	CHAPELLE-VOLAND
39105	CHAPOIS
39106	CHARCHILLA
39107	CHARCIER
39108	CHARENCY
39109	CHAREZIER
39110	CHARME
39111	CHARNOD
39112	CHASSAGNE
39339	CHASSAL-MOLINGES
39114	CHATEAU-CHALON
39116	CHATELAINE
39117	CHATELAY
39118	CHATEL-DE-JOUX
39119	CHATELEY

<u>code insee</u>	<u>commune</u>
39120	CHATELNEUF
39121	CHATENOIS
39122	CHATILLON
39124	CHAUMERGY
39126	CHAUMUSSE
39127	CHAUSSENANS
39128	CHAUSSIN
39133	CHAUX-CHAMPAGNY
39129	CHAUX-DES-CROTENAY
39131	CHAUX-DU-DOBIEF
39132	CHAUX-EN-BRESSE
39134	CHAVERIA
39136	CHEMENOT
39138	CHEMIN
39139	CHENE-BERNARD
39140	CHENE-SEC
39141	CHEVIGNY
39142	CHEVREAUX
39143	CHEVROTAINE
39145	CHILLE
39146	CHILLY-LE-VIGNOBLE
39147	CHILLY-SUR-SALINS
39149	CHISSEY-SUR-LOUE
39150	CHOISEY
39151	CHOUX
39153	CIZE
39154	CLAIRVAUX-LES-LACS
39155	CLUCY
39156	COGNA
39157	COISERETTE
39159	COLONNE
39160	COMMENAILLES
39162	CONDAMINE
39163	CONDES
39164	CONLIEGE
39165	CONTE
39166	CORNOD
39167	COSGES
39491	COTEAUX DU LIZON
39168	COURBETTE
39169	COURBOUZON
39170	COURLANS
39171	COURLAOUX
39172	COURTEFONTAINE
39173	COUSANCE
39174	COYRIERE
39175	COYRON
39176	CRAMANS
39178	CRANS
39179	CRENANS
39180	CRESSIA

<u>code insee</u>	<u>commune</u>
39182	CRISSEY
39183	CROTENAY
39184	CROZETS
39185	CUISIA
39187	CUVIER
39188	DAMMARTIN-MARPAIN
39190	DAMPIERRE
39191	DARBONNAY
39192	DENEZIERES
39193	DESCHAUX
39194	DESNES
39196	DEUX-FAYS
39197	DIGNA
39199	DOMBLANS
39200	DOMPIERRE-SUR-MONT
39201	DOUCIER
39202	DOURNON
39203	DOYE
39204	DRAMELAY
39205	ECLANS-NENON
39206	ECLEUX
39207	ECRILLE
39208	ENTRE-DEUX-MONTS
39210	EQUEVILLON
39211	ESSARDS-TAIGNEVAUX
39214	ESSERVAL-TARTRE
39216	ETIVAL
39217	ETOILE
39218	ETREPIGNEY
39219	EVANS
39220	FALLETANS
39221	FAVIERE
39222	FAY-EN-MONTAGNE
39223	FERTE
39225	FIED
39227	FONCINE-LE-BAS
39228	FONCINE-LE-HAUT
39229	FONTAINEBRUX
39230	FONTENU
39232	FORT-DU-PLASNE
39234	FOULENAY
39235	FRAISANS
39236	FRANCHEVILLE
39237	FRAROS
39239	FRASNEE
39238	FRASNE-LES-MEULIERES
39240	FRASNOIS
39241	FREBUANS
39244	FRONTENAY
39245	GATEY
39246	GENDREY

<u>code insee</u>	<u>commune</u>
39247	GENOD
39248	GERAISE
39249	GERMIGNEY
39250	GERUGE
39251	GEVINGEY
39252	GEVRY
39253	GIGNY
39254	GILLOIS
39255	GIZIA
39258	GRANDE-RIVIERE CHATEAU
39259	GRANGE-DE-VAIVRE
39261	GRAYE-ET-CHARNAY
39262	GREDISANS
39263	GROZON
39265	HAUTECOUR
39177	HAUTEROCHE
39266	HAYS
39267	IVORY
39268	IVREY
39269	JEURRE
39270	JOUHE
39021	LA CHAILLEUSE
39271	LAC-DES-ROUGES-TRUITES
39272	LADOYE-SUR-SEILLE
39274	LAJOUX
39275	LAMOURA
39277	LARDERET
39278	LARGILLAY-MARSONNAY
39279	LARNAUD
39280	LARRIVOIRE
39281	LATET
39282	LATETTE
39283	LAVANCIA-EPERCY
39284	LAVANGEOT
39285	LAVANS-LES-DOLE
39286	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE
39288	LAVIGNY
39289	LECT
39291	LEMUY
39292	LENT
39378	LES TROIS CHATEAUX
39293	LESCHERES
39295	LOISIA
39296	LOMBARD
39297	LONGCHAUMOIS
39298	LONGCOCHON
39299	LONGWY-SUR-LE-DOUBS
39301	LOULLE
39302	LOUVATANGE
39304	LOUVEROT
39305	LOYE

<u>code insee</u>	<u>commune</u>
39306	MACORNAY
39307	MAISOD
39308	MALANGE
39310	MANTRY
39312	MARIGNA-SUR-VALOUSE
39313	MARIGNY
39314	MARNEZIA
39315	MARNOZ
39317	MARRE
39318	MARTIGNA
39319	MATHENAY
39320	MAYNAL
39321	MENETRU-LE-VIGNOBLE
39322	MENETRUX-EN-JOUX
39323	MENOTEY
39324	MERONA
39325	MESNAY
39326	MESNOIS
39327	MESSIA-SUR-SORNE
39328	MEUSSIA
39329	MIEGES
39330	MIERY
39331	MIGNOVILLARD
39333	MOIRANS-EN-MONTAGNE
39334	MOIRON
39335	MOISSEY
39336	MOLAIN
39337	MOLAMBOZ
39338	MOLAY
39342	MONAY
39343	MONNETAY
39344	MONNET-LA-VILLE
39345	MONNIERES
39346	MONTAGNA-LE-RECONDUIT
39348	MONTAIGU
39349	MONTAIN
39350	MONTBARREY
39351	MONTCUSEL
39352	MONTEPLAIN
39353	MONTFLEUR
39354	MONTHOLIER
39355	MONTIGNY-LES-ARSURES
39356	MONTIGNY-SUR-L'AIN
39273	MONTLAINIA
39359	MONTMARLON
39360	MONTMIREY-LA-VILLE
39361	MONTMIREY-LE-CHATEAU
39363	MONTREVEL
39364	MONTROND
39365	MONT-SOUS-VAUDREY
39366	MONT-SUR-MONNET

<u>code insee</u>	<u>commune</u>
39370	MOUCHARD
39372	MOURNANS-CHARBONNY
39373	MOUSSIERES
39375	MOUTONNE
39376	MOUTOUX
39377	MUTIGNEY
39379	NANCE
39130	NANCHEZ
39380	NANCUISE
39381	NANS
39385	NEUBLANS-ABERGEMENT
39386	NEUVILLEY
39387	NEVY-LES-DOLE
39388	NEVY-SUR-SEILLE
39389	NEY
39390	NOGNA
39391	NOZEROY
39392	OFFLANGES
39393	ONGLIERES
39394	ONOZ
39396	ORCHAMPS
39397	ORGELET
39398	OUGNEY
39399	OUNANS
39400	OUR
39401	OUSSIERES
39402	PAGNEY
39403	PAGNOZ
39404	PANNESSIERES
39405	PARCEY
39406	PASQUIER
39407	PASSENANS
39408	PATORNAY
39409	PEINTRE
39411	PERRIGNY
39412	PESEUX
39413	PESSE
39415	PETIT-NOIR
39418	PICARREAU
39419	PILLEMOINE
39420	PIMORIN
39421	PIN
39422	PLAINOISEAU
39423	PLAISIA
39424	PLANCHES-EN-MONTAGNE
39425	PLANCHES-PRES-ARBOIS
39426	PLASNE
39427	PLENISE
39428	PLENISETTE
39429	PLEURE
39430	PLUMONT

<u>code insee</u>	<u>commune</u>
39431	POIDS-DE-FIOLE
39432	POINTRE
39434	POLIGNY
39435	PONT-DE-POITTE
39436	PONT-D'HERY
39437	PONT-DU-NAVOY
39439	PORT-LESNEY
39441	PREMANON
39443	PRESILLY
39444	PRETIN
39445	PUBLY
39446	PUPILLIN
39447	QUINTIGNY
39448	RAHON
39449	RAINANS
39451	RANCHOT
39452	RANS
39453	RAVILLOLES
39454	RECANOZ
39455	REITHOUSE
39456	RELANS
39457	REPOTS
39458	REVIGNY
39461	RIX
39460	RIXOUSE
39462	ROCHEFORT-SUR-NENON
39463	ROGNA
39464	ROMAIN
39465	ROMANGE
39466	ROSAY
39467	ROTALIER
39468	ROTHONAY
39469	ROUFFANGE
39470	ROUSSES
39471	RUFFEY-SUR-SEILLE
39472	RYE
39473	SAFFLOZ
39475	SAINT-AMOUR
39476	SAINT-AUBIN
39477	SAINT-BARAING
39479	SAINT-CYR-MONTMALIN
39480	SAINT-DIDIER
39474	SAINTE-AGNES
39481	SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE
39137	SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE
39486	SAINT-LAMAIN
39487	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
39489	SAINT-LOTHAIN
39490	SAINT-LOUP
39492	SAINT-MAUR
39493	SAINT-MAURICE-CRILLAT

<u>code insee</u>	<u>commune</u>
39494	SAINT-PIERRE
39495	SAINT-THIEBAUD
39497	SAIZENAY
39498	SALANS
39499	SALIGNEY
39500	SALINS-LES-BAINS
39501	SAMPANS
39502	SANTANS
39503	SAPOIS
39504	SARROGNA
39505	SAUGEOT
39507	SELIGNEY
39508	SELLIERES
39510	SEPTMONCEL LES MOLUNES
39511	SERGENAUX
39512	SERGENON
39513	SERMANGE
39514	SERRE-LES-MOULIERES
39517	SIROD
39518	SONGESON
39519	SOUCIA
39520	SOUVANS
39522	SUPT
39523	SYAM
39525	TASSENIERES
39527	TAXENNE
39528	THERVAY
39529	THESY
39530	THOIRETTE-COISIA
39531	THOIRIA
39532	THOISSIA
39533	TOULOUSE-LE-CHATEAU
39534	TOUR-DU-MEIX
39535	TOURMONT
39537	TRENAL
39538	UXELLES
39539	VADANS
39209	VAL D'EPY
39485	VAL SURAN
39540	VALEMPOULIERES
39576	VAL-SONNETTE
39290	VALZIN EN PETITE MONTAGNE
39543	VANNOZ
39545	VAUDIOUX
39546	VAUDREY
39547	VAUX-LES-SAINT-CLAUDE
39548	VAUX-SUR-POLIGNY
39550	VERGES
39551	VERIA
39552	VERNANTOIS
39553	VERNOIS

<u>code insee</u>	<u>commune</u>
39554	VERS-EN-MONTAGNE
39555	VERS-SOUS-SELLIERES
39556	VERTAMBOZ
39557	VESCLES
39558	VEVY
39559	VIEILLE-LOYE
39560	VILLARD-SAINT-SAUVEUR
39561	VILLARDS-D'HERIA
39565	VILLENEUVE-D'AVAL
39567	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT
39568	VILLERSERINE
39569	VILLERS-FARLAY
39570	VILLERS-LES-BOIS
39571	VILLERS-ROBERT
39572	VILLETTE-LES-ARBOIS
39573	VILLETTE-LES-DOLE
39574	VILLEVIEUX
39575	VILLEY
39577	VINCENT-FROIDEVILLE
39579	VIRY
39581	VITREUX
39582	VOITEUR
39583	VOSBLES-VALFIN
39584	VRIANGE
39585	VULVOZ